



Ville de

# Morhange ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie, PERNET Nadine.

Membres absents : MARX Joëlle (procuration à STINCO Christian), FREY Véronique (est arrivée à 19h15 pour le point n° 2 et avait donné procuration à MULLER Sylvie pour les votes en son absence), BITTE Myriam (procuration à CORDONNIER Vincent), OMAR Hamid (procuration à MULLER Jean-Paul), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HEIN Célia (procuration à TREUVELOT Bernard), HANIF Djamel, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Charles SCHMIDT, conseiller municipal de 1976 à 1993.

### ORDRE DU JOUR

#### Finances :

- 1 – Demande de subvention Médiathèque
- 2 – Comptes administratifs et de gestion – exercice 2022 – Budget principal de la Ville
- 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget principal
- 4 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget principal
- 5 – Comptes administratifs et de gestion – exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Montmorency
- 6 – Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Montmorency
- 7 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe du Lotissement Montmorency
- 8 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2022 - Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche
- 9 – Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche
- 10 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche

- 11 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe Cité des Jardins
- 12 – Affectation du résultat – Exercice 2022 - Budget annexe Cité des Jardins
- 13 – Vote Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Cité des Jardins
- 14 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 15 – Affectation du résultat – Exercice 2022 - Budget annexe Hôtel Restaurant
- 16 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 17 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe CAP 3000
- 18 – Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe CAP 3000
- 19 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe CAP 3000
- 20 – Subventions aux associations
- 21 – Divers

**POINT n°1 : Bibliothèque – Demande de subvention.**

Dans un souci d’animer au mieux le Livre Jeunesse, la Médiathèque souhaite acquérir différents tapis de lecture pour un montant total de 1 740 € et pour lesquels une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée pour aider le développement de collections et d’outils d’animation en faveur des publics prioritaires tels que la petite enfance, les adolescents, les personnes en situation de handicap, les séniors, les adultes en difficulté d’insertion ou les publics empêchés tels que les personnes en difficulté avec la maîtrise de la langue : personnes en situation d’illettrisme, allophones, dys...

Pour ce projet, la Commune souhaite solliciter une subvention de 870 € au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- ✓ **D’INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune de Morhange.

**POINT n°2 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2022 – Budget principal de la Ville.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la comptabilité administrative tenue par Christian STINCO, Maire ;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d’exécution d’écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 764 024,91 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 295 187,07 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 468 837,84 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 693 366,66 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 224 414,09 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 531 047,43 €
EXCEDENT GLOBAL	937 790,41 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n°3 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Principal.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<p><u>Reports année antérieure pour rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - <b>720 003,27 €</b></li> <li>- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : <b>1 156 199,90 €</b></li> </ul>
<p><u>Soldes d'exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : <b>188 955,84 €</b></li> <li>- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : <b>312 637,94 €</b></li> </ul>
<p><u>Restes à réaliser :</u></p> <p>Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En dépenses pour un montant de : <b>292 000,00 €</b></li> <li>- En recettes pour un montant de : <b>292 000,00 €</b></li> </ul>
<p><u>Besoin net de la section d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : <b>531 047,43 €</b></li> </ul> <p><i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i></p>
<p><u>Compte 1068 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : <b>531 047,43 €</b></li> </ul>
<p><u>Ligne 002 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : <b>937 790,41 €</b></li> </ul>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent cumulé soit **937 790,41 €** au compte 002 en section de fonctionnement.

- ✓ **DE REPORTER** le déficit cumulé soit **531 047,43 €** au compte 001 en section d'investissement.
- ✓ **DE CAPITALISER** l'excédent de fonctionnement de **531 047,43 €** au compte 1068.

**POINT n°4 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget Principal.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 565 388,41 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 405 616,87 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 971 005,28 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 565 388,41 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 405 616,87 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 971 005,28 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023

**POINT n° 5 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe du Lotissement Montmorency.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	108 893,18€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	108 893,18€
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	108 893,18 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>108 893,18€</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>108 893,18€</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe au lotissement Montmorency,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n° 6 : Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Montmorency.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<p><u>Reports année antérieure pour rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - <b>210 567,68 €</b></li> <li>- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : <b>0,00 €</b></li> </ul>
<p><u>Soldes d'exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : <b>108 893,18 €</b></li> <li>- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : <b>0,00 €</b></li> </ul>
<p><u>Restes à réaliser :</u></p> <p>Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En dépenses pour un montant de : <b>0,00 €</b></li> <li>- En recettes pour un montant de : <b>0,00 €</b></li> </ul>
<p><u>Besoin net de la section d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : <b>101 674,50 €</b></li> </ul> <p><i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i></p>
<p><u>Compte 1068 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : <b>0,00 €</b></li> </ul>
<p><u>Ligne 002 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : <b>0,00 €</b></li> </ul>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **101 674,50 €** au compte 001 en dépenses d'investissement du budget 2023.

**POINT n° 7 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement Montmorency III.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	101 674,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 674,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>203 349€</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	101 674,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 674,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>203 349 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023.

**POINT n° 8 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 291,84 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 291,84 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 291,84 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 291,84 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Loisirs de la Mutche,

- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n° 9 : Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : <b>10 018,41 €</b> - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : <b>1 035,30 €</b>
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : <b>2291,84 €</b> - Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : <b>-2 291,84 €</b>
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : <b>0,00 €</b> - En recettes pour un montant de : <b>0,00 €</b>
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : <b>0,00 €</b> <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : <b>0,00 €</b>
<u>Ligne 002 :</u> - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : <b>- 1 256,54 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit de fonctionnement soit **1 256,54€** au compte 002.
- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit **12 310,25€** au compte 001 en recette d'investissement du budget 2023.

**POINT n° 10 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe du Centres de Loisirs de la Mutche.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 548,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 602,09 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 150,47€</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 548,38 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 602,09 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 150,47 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023.

**POINT n° 11 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe Cité des Jardins.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	265 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	265 000 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	259 537,84 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>199 537,84 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>	<b>199 537,84 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe de la Cité des Jardins,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n° 12 : Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Cité des Jardins.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : <b>369 385,79 €</b> - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : <b>0,00 €</b>
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : <b>199 537,84 €</b> - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : <b>0,00 €</b>
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : <b>0,00 € €</b> - En recettes pour un montant de : <b>0,00 €</b>
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : <b>0,00 €</b> <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : <b>0,00 €</b>
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : <b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit **568 923,63 €** au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2023,

**POINT n° 13 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Cité des Jardins.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	341 076,37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	780 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 121 076,37€</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	341 076,37 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	780 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 121 076,37 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023.

**POINT n° 14 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2022 – Budget annexe Hôtel Restaurant.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135 044,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 711,75 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>580 667,75 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	109 059,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	620 046,49 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>510 986,99 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL</b>	<b>1 091 654,74€</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Hôtel Restaurant,

- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n° 15 : Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Hôtel Restaurant.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 501 690,89 € - Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : - 561 939,45 €
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -9 296,10 € - Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 18 728,30 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 510 986,99 € <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 580 667,75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit de fonctionnement soit **580 667,75€** au compte 002.
- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement soit **510 986,99 €** au compte 001.
- ✓ **DE FAIRE** apparaître une prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général de **1 012 644,31 €** au compte 7552.

**POINT n° 16 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 262 154,74€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	633 986,99€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 896 141,73€</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 262 154,74€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	633 986,99€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 896 141,73€</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023.

**POINT n° 17 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2022 – Budget annexe Cap 3000.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

**Vu** le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO;

**Considérant** que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 990,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 898,95 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 091,93 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 935,48 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	200 386,64 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>174 451,16 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL</b>	<b>160 359,23 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe de Cap 3000,

- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**POINT n° 18 : Affectation du résultat – Exercice 2022 – Budget annexe Cap 3000.**

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - <b>172 228,10 €</b> - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : <b>0,00 €</b>
<u>Soldes d'exécution :</u> - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - <b>2 223,06 €</b> - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : <b>14 091,93 €</b>
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : <b>0,00 €</b> - En recettes pour un montant de : <b>0,00 €</b>
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : <b>174 451.16 €</b> <i>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.</i>
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : <b>14 091,93 €</b>
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : <b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **174 451,16 €** au compte 001.
- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement capitalisé de **14 091,93 €** au compte 1068.

**POINT n° 19 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe Cap 3000.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivants le vote du Débat d'Orientation Budgétaire,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	190 009,23 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	203 519,16 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>393 528,39 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	190 009,23 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203 519,16 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>393 528,39 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2023.

#### **POINT n° 20 : Versement des subventions aux associations.**

La Ville de Morhange apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les montants suivants :

Nom Association	Montant	Nom Association	Montant
A.T La claire forêt	2 000,00 €	Kick Boxing	1 500,00 €
AMEC	6 985,00€	Le club de belote	300,00€
Amicale du personnel	1 000,00 €	La boule morhangeoise	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	1 000,00€	Les gourmands disent	2 000,00 €
ASM foot	14 000,00 €	Mam'zelle coccinelle	1 000,00 €
Badminton	2 500,00 €	MJC	16 500,00 €
Bourse étudiante médecine	5 400,00 €	Morhange basket association	5 000,00 €
Club nautique	5 000,00 €	Passion nouvelle	1 500,00 €
Columbia 2000	1 500,00 €	Protection civile	300,00 €
Conservatoire de musique	15 500,00 €	Resto du cœur	1 500,00 €
Coopérative Maternelle Jeanne d'Arc	700,00 €	Saint Vincent de Paul	1 500,00 €
Coopérative Maternelle Streiff	600,00 €	SOS Croquettes	1 000,00 €
Coopérative Primaire Centre	1 240,00 €	Souvenirs français	600,00 €
Coopérative Primaire Streiff	1 330,00 €	Tennis club	2 500,00 €
Crèche structure multi accueil - Croix Rouge	70 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>166 955,00 €</b>
Dojo club du Saulnois	1 500,00 €		
Don du sang	500,00 €		

Faisant partie du bureau d'associations concernées par le versement d'une subvention, M. Giancesare ROMANAZZI, M. Jean CORDIER et Mme Nadine PERNET quittent la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VERSER** les subventions comme présentées ci-dessus.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Ronald BARTH



Le Maire,  
Christian STINCO



